

2015/11

Le statut de la femme dans le contexte culturel et religieux afghan

par MOHAMMAD ISMAIL JAVID

*Analyses &
Études*
Politique internationale



Nos analyses et études, publiées dans le cadre de l'Éducation permanente, sont rédigées à partir de recherches menées par le Comité de rédaction de SIREAS sous la direction de Mauro Sbolgi, éditeur responsable. Les questions traitées sont choisies en fonction des thèmes qui intéressent notre public et développées avec professionnalisme tout en ayant le souci de rendre les textes accessibles à l'ensemble de notre public.

Ces publications s'articulent autour de cinq thèmes

QUESTIONS SOCIALES
DROITS DE L'HOMME
MIGRATIONS
POLITIQUE INTERNATIONALE
Économie

Toutes nos publications peuvent être consultées et téléchargées sur nos sites www.lesitinerrances.com et www.sireas.be, elles sont aussi disponibles en version papier sur simple demande à educationpermanente@sireas.be

Réagissez à cet article sur notre forum : http://www.lesitinerrances.com/site/index.php?option=com_kunena&view=home&defaultmenu=87&Itemid=54



**Service International de Recherche,
d'Éducation et d'Action Sociale asbl**
Secteur Éducation Permanente
Rue du Champ de Mars, 5 – 1050 Bruxelles
Tél. : 02/274 15 50 – Fax : 02/274 15 58
educationpermanente@sireas.be
www.lesitinerrances.com – www.sireas.be

Avec le soutien
de la Fédération
Wallonie-Bruxelles



INTRODUCTION

Les femmes afghanes ont vécu une situation cruelle et sombre au fil de l'histoire, surtout à l'époque des Talibans. L'oppression, la violence, la persécution contre les femmes sont des notions intrinsèquement liées à l'histoire contemporaine de l'Afghanistan. Bien que l'oppression des femmes soit une réalité présente d'une manière ou l'autre dans toutes les sociétés humaines, le traitement inhumain des femmes afghanes et surtout la barbarie sans précédent qui leur est faite par les Talibans en ce 21^{ème} siècle montre bien la gravité voire l'institutionnalisation de la violence contre des femmes en Afghanistan.

Certes, une analyse approfondie du statut de la femme dans la société afghane nécessiterait un travail plus vaste qui dépasserait le cadre de cet article. La présente analyse est incomplète par définition du simple fait qu'on ne peut isoler le statut de la femme afghane des enjeux politiques et géopolitiques en Afghanistan dans le contexte de violence guerrière qui y sévit depuis presque 40 ans. Nous tenterons néanmoins d'élaborer une vision globale du statut de la femme dans la société afghane en expliquant le contexte culturel et religieux de cette société ainsi que le comportement des Talibans à l'égard des femmes. En effet, la culture tribale afghane et l'interprétation radicale de l'Islam peuvent être considérées comme les deux sources principales de la justification de la violence et de l'oppression à l'encontre des femmes afghanes.

LA CULTURE TRIBALE AFGHANE

L'Afghanistan est connu pour sa culture tribale qui constitue un des facteurs essentiels de la déstabilisation du pays et des divergences au sein du peuple afghan. Cette structure tribale empêche les Afghans de parvenir à une structure moderne, à un « état-nation », car ils pratiquent un tribalisme primaire et brutal. L'intolérance, la xénophobie voire même la peur de l'altérité sont les caractéristiques déterminantes de la culture tribale afghane, ce qui rend les frontières tribales souvent imperméables.

La culture nationale afghane est déchirée par la multiplicité des éléments qui la composent. Il y a d'une part les sous-cultures tribales de chaque ethnie afghane et d'autre part les trois aires culturelles : iranienne, indienne et turque. Comme l'Afghanistan se trouve à l'intersection de trois régions - l'Asie centrale, l'Asie sud-est et le Moyen orient - chacun de ces mondes a une influence profonde sur la population afghane, ce qui pose question dès lors que l'on tente de raccrocher l'Afghanistan à une région du monde. Est-il situé au Moyen-Orient ? Doit-on le considérer comme un élément du sous-continent indien ou est-il la prolongation et la limite sud des immensités de l'Asie centrale ? (1) Voilà entre autres comment on peut expliquer l'absence d'une culture nationale afghane.

En outre, la violence guerrière qui sévit depuis presque 40 ans a encore renforcé la sévérité et l'intolérance tribale. C'est dans ce contexte de tension constante et de violence institutionnalisée que les groupes vulnérables, à savoir les femmes et les minorités ethniques, sont toujours ignorés voire opprimés. La culture tribale afghane est essentiellement un écho des valeurs et des normes masculines. Selon Ali Qaderi, la production et la reproduction de ces valeurs, notamment la supériorité de l'homme sur la femme, se réalisent à travers le processus de socialisation dans la culture tribale. Les femmes jouent un rôle important dans la transmission de la culture tribale et de l'autorité de l'homme car on leur apprend que les hommes sont des êtres supérieurs (2).

Dans ce contexte de domination des valeurs masculines la femme est souvent considérée comme une propriété ou un quasi objet. Selon une recherche effectuée dans la province de Ningarhar par le chercheur afghan Assadullah Ahmadi, les hommes de cette province vendent leurs femmes, et il arrive que des femmes mariées soient vendues de trois à cinq fois, successivement, à un prix inférieur à celui d'un mulet ou d'une mule (3). Heureusement, cela ne se pratique pas dans toutes les provinces du pays. Par contre, le mariage forcé, voire le mariage précoce, le crime d'honneur et l'échange de filles (pour la réparation d'un crime ou pour le mariage)

sont d'autres types de pratiques inhumaines qui s'appliquent dans la quasi-totalité du pays.

Dans la culture et les normes traditionnelles tribales afghanes les femmes sont vues de façon négative. On les traite de pécheresses, de traîtresses, elles ne sont pas dignes de confiance et elles manquent de raison. D'autre part, les valeurs éthiques dont l'honneur, la dignité et la chasteté sont attribuées aux femmes mais l'honneur de l'individu ou l'honneur de soi (*ghairat*) est attribué aux hommes. Le « *ghairat* » dans la culture tribale afghane peut s'interpréter comme étant le « culte de l'honneur de la femme » ou le « culte du *namus* ». Le mot *namus* désigne, dans le contexte tribal afghan, les femmes et les filles de la famille qui appartiennent aux hommes ; les hommes doivent toujours surveiller leurs femmes et leurs filles afin de protéger leur honneur et leur dignité. C'est ainsi que la violence contre les femmes et la violation de leurs droits deviennent normales et qu'on en vient à les considérer comme « *la banalité du mal* » (4).

Pour conserver le « *ghairat* » on impose aux femmes afghanes des restrictions dont l'interdiction de sortir de chez elles sans un *mabram* (un membre masculin de la famille), la prohibition de montrer leur visage voire même l'interdiction de dévoiler leur identité (leur prénom) à un *non-mabram*. Ainsi les femmes afghanes subissent un emprisonnement social, elles ne sont libres qu'à l'intérieur de leur maison et de leur *burqa* sans avoir le droit de contacter les autres sauf les femmes et quelques hommes bien déterminés de la famille.

LE PASHTOUNWALI

Le sud et le sud-est de l'Afghanistan ainsi que le nord du Pakistan sont peuplés par les Pashtouns, lesquels sont sous l'influence de l'aire culturelle indienne. Les Pashtouns, y compris les Pashtouns pakistanais, appliquent un code tribal non-écrit, le « Pashtounwali » ou le « Pakhtounwali ». De manière générale, ce code prime sur tous les autres codes religieux et non religieux. La vengeance (*badal*), l'hospitalité, le droit d'asile ou sanctuaire (*nanawati*)¹, la bravoure, l'honneur et l'assemblée tribale (*jirga*) sont les fondements principaux du Pashtounwali. Le Pashtounwali « *incite à la vendetta et à la vengeance en cas de crime. Ce sont les principes de badal (vengeance, représailles) et de bota (action de représailles, réparation) du Pashtounwali* » (5). Dans le cas d'un meurtre, la famille de la victime va

1 Accorder asile ou pardon à un ennemi.

soit refuser la négociation et choisir la vendetta, soit demander réparation. S'il y a négociation, elle aura trois options : 1- gracier le meurtrier 2- exiger le prix du sang 3- revendiquer une (des) fille(s) de la famille du meurtrier afin de sauver son honneur. En fait, la vengeance et la réparation ne se limitent pas aux seuls cas de meurtre, mais concernent tous les crimes.

Le Pashtounwali révèle la grande sévérité de la culture tribale pashtoune par rapport aux autres ethnies afghanes. Dans le contexte du Pashtounwali, il est inimaginable que les femmes puissent jouir des mêmes droits que les hommes, parce qu'elles sont considérées comme des objets qu'on peut utiliser pour réparer un crime ou même qu'on peut vendre. Dans ce contexte-là la femme est vue comme un être faible, sans aucun rôle significatif dans la vie sociale. C'est pourquoi, quand on veut dénigrer un homme, on dit de lui qu'il est une femme pour indiquer sa faiblesse ou un défaut ; par contre, la qualité masculine indique la force et est un point positif.

LE STATUT DE LA FEMME DANS L'ISLAM

L'égalité des sexes est une question principale dans le contexte de l'Islam. Bien qu'il existe différentes interprétations de l'Islam, la majorité des théologiens et des savants musulmans n'acceptent pas cette égalité. Dans les deux sources fondamentales de l'Islam, le Coran et les Hadiths, il y a beaucoup de contradictions concernant le statut de la femme. Par exemple, selon le Coran, Allah a créé l'homme et la femme à partir d'une même origine, et il y a dès lors égalité intrinsèque entre l'homme et la femme. Dans le Coran Allah dit : « Ô hommes! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement » (6).

Mais d'autres versets contredisent cette vision égalitaire. Ainsi, selon le Coran, les hommes ont autorité sur les femmes et les femmes doivent obéir à leur époux. En cas de désobéissance les hommes ont le droit de les frapper : « Les hommes ont « autorité » [qawwâmûna] sur les femmes, en raison des faveurs que Dieu accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes « à leur mari » [qânitât], et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leur époux, avec la protection de Dieu. Et quant à celles dont vous craignez la

désobéissance [nushûz], exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et « frappez-les » [wa-dribûhunna]. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles, car Dieu est certes, Haut et Grand!» (7). Selon ce verset coranique, l'homme n'a pas seulement autorité sur la femme mais il a le droit de la frapper, et la femme a ordre d'obéir à l'homme (le mari). Il est clair que, dans les sociétés islamiques patriarcales, comme l'Afghanistan, on privilégie la deuxième vision afin de justifier la violence contre des femmes.

L'autre source importante et essentielle de l'Islam est le recueil des *hadiths* (paroles de prophète). Il y a là aussi des contradictions créant la confusion et l'ambiguïté à l'égard du statut de la femme en Islam. Par exemple, il y a des *hadiths* en faveur des femmes comme ceux-ci : « *le Paradis est aux pieds de vos mères* » ou « *le meilleur d'entre vous est celui qui est le meilleur envers ses femmes, et je [le prophète] suis le meilleur d'entre vous en la matière* » ; mais il y a aussi des *hadiths* disqualifiant les femmes : « *un peuple qui accepte qu'une femme le dirige ne pourra connaître la réussite* » ou « *j'ai vu que la majorité des hôtes du Paradis étaient les pauvres et que la majorité des hôtes de l'Enfer étaient les femmes* » (8). Certes, il y a un consensus entre les savants musulmans sur l'existence des faux *hadiths*, mais on n'est pas encore parvenu à une entente sur la rédaction et le rassemblement des vrais *hadiths* acceptables pour toutes les écoles religieuses musulmanes.

Le théologien Ali Mohaqiq Nasab nous rappelle que l'une des causes principales du fondamentalisme et de l'extrémisme islamique réside dans le fait qu'il y a des textes religieux douteux, ambigus et fictifs. Il explique que la mise par écrit des *hadiths* n'était pas nécessaire à l'époque du prophète Mohammed et que, après sa mort, la rédaction de *hadiths* était interdite. Pendant cent cinquante ans après la mort du prophète, cette interdiction était à la fois légale et légitime. Le premier recueil écrit de *hadiths*, la *Muwa*, a été fait par Malik ibn Anas, cent cinquante ans après la mort du prophète. Comment était-il dès lors possible de transcrire correctement et fidèlement les paroles du prophète ? (9).

Bien que la fiabilité et la crédibilité des *hadiths* soient remises en question, ils sont une source principale de la jurisprudence islamique. Ils servent de fondement à la législation et aux *fatwa* (*consultation juridique donnée par une autorité religieuse à propos d'un cas douteux ou d'une question nouvelle ; décision ou décret qui en résulte*) (10). De manière plus générale, malgré l'existence de concepts et de notions favorables au statut de la femme en Islam, les idées qui méprisent les femmes sont dominantes dans les sociétés musulmanes, surtout en Afghanistan.

En outre, dans le monde musulman, l'islam est fortement mêlé à la politique et est le plus souvent instrumentalisé par les groupes dominants qui sont au pouvoir. On constate souvent que les groupes dominants (groupes ethniques ou politiques) qui sont au pouvoir et veulent y rester ont tendance à interpréter l'islam de manière radicale. En effet, la religion est utilisée pour justifier l'oppression exercée par les régimes totalitaires en place dans ces pays. Par contre, les groupes dominés ont tendance à l'interpréter l'islam de façon plus libérale, conformément aux valeurs démocratiques et aux droits de l'homme.

Bien que l'Afghanistan soit considéré comme un pays composé d'une multitude de minorités, les Pashtouns y constituent une majorité relative par rapport aux autres ethnies et constituent le groupe dominant. C'est pourquoi la plupart des théologiens et des intellectuels pashtouns sont favorables à une interprétation radicale de l'islam, et les Talibans (on dit souvent que tous les Talibans sont pashtouns mais que tous les Pashtouns ne sont pas des Talibans) reflètent bien cette orientation extrémiste et radicale de l'islam chez les Pashtouns. Par contre, la plupart des théologiens et des intellectuels de l'ethnie Hazara, majoritairement chiite et la plus opprimée, est favorable à une tendance libérale et démocratique de l'islam. Toujours selon le théologien Ali Mohaqiq Nasab, chiite hazara, l'islam est entré dans une phase politique dès l'installation du califat après la mort de prophète Mohammed quand les guerres d'apostasie (les groupes politiques opposants s'accusant l'un l'autre d'apostasie) ont commencé. Or, selon lui, la religion est une doctrine morale et éducative et n'a rien à voir avec la politique. (11).

L'autre autorité importante et connue est l'ayatollah Mohammad Ishaq Fayaz (aussi Fayad ou Fayadh), « guide religieux suprême » (*marja-e taqlid*), un Hazara afghan qui réside actuellement en Iraq. Il a lancé une *fatwa* obligeant les femmes à porter le *hijab* devant les *non-mahram* (hommes avec lesquels elles pourraient se marier) afin de préserver leur dignité, leur honneur et leur chasteté. Mais pour autant qu'elles respectent ces obligations, les femmes musulmanes peuvent occuper des postes à responsabilité sociale tels que présidente, première ministre, ministre, commandante ou toute autre fonction administrative. De même, elles peuvent être chauffeur, pilote, etc. (12).

En comparant les interprétations de l'islam de Ali Mohaqiq Nasab et de l'ayatollah Fayaz, d'une part, et celles des Talibans d'autre part, on peut constater qu'elles sont inconciliables. Les Talibans prétendent appliquer la charia par la force et veulent installer un régime fondamentaliste islamique tandis que Mohaqiq Nasab a une vision séculière (laïque) qui insiste sur la

séparation entre l’Islam et le pouvoir politique. En outre, selon les Talibans, les femmes sont obligées de rester à la maison et si elles en sortent pour des affaires légitimes, il faut qu’elles soient accompagnées par un *mahram* (un homme de la famille). Par contre, selon Ayatollah Fayaz, non seulement la femme peut sortir seule de sa maison mais elle peut également occuper la fonction de chef d’état et exercer des rôles sociaux aussi bien que les hommes.

Certes, cela ne signifie pas qu’il n’y a pas d’extrémistes dans la société hazara ni de laïques dans la société pashtoune, mais cette comparaison démontre bien la prédominance d’une vision libérale ou laïque chez les Hazaras et la prédominance d’une interprétation radicale et conservatrice chez les Pashtouns, et cela permet de mieux comprendre la volonté de la société Hazara de promouvoir les droits de la femme. C’est ainsi que le statut des femmes hazaras a progressé de manière remarquable après la chute du régime des Talibans, et que certaines, dont Sima Samar, Habiba Sarabi et Azra Jafari, sont considérées comme pionnières dans le cadre de nouveau régime politique afghan de la période post 11 septembre.

Sima Samar est l’emblème féminine de la «*reconstruction*» de l’Afghanistan post-taliban. Dès l’installation du nouveau régime après la chute des Talibans, une femme, Sima Samar, devient pour la première fois vice-présidente de la République – à titre provisoire – et ministre de la condition féminine. Par la suite, elle prend la responsabilité de créer la commission «*indépendante*» des droits de l’homme (13) et, depuis lors, elle exerce ses fonctions en tant que présidente de la Commission afghane indépendante des droits de l’homme. De la même façon, Habiba Sarabi est entrée dans l’histoire de l’Afghanistan en devenant la première femme gouverneure du pays. Elle est devenue la gouverneure de la province de Bamian, au centre de l’Afghanistan (Hazarajat ou pays des Hazaras). Quant à Azra Jafari, elle est devenue en 2009 la maire de Nili, capitale de la province de Daikondi, au centre de l’Afghanistan. Frédéric Bobin qualifie l’évolution positive dans le domaine éducatif chez les Hazaras comme un réveil des Hazaras : «*la communauté des Hazaras, une minorité ethnique de confession chiïte en plein réveil, comme l’illustre sa présence massive – garçons comme filles – dans les institutions éducatives du pays. Une simple promenade sur le campus de l’université de Kaboul suffit à prendre la mesure du phénomène : plus de la majorité des étudiants croisés sont hazaras ... La surreprésentation est saisissante, en particulier pour les filles*» (14).

En outre, il semble utile de rappeler que les sunnites sont majoritaires en Afghanistan, ils comprennent les Pashtouns, les Tadjiks, les Ouzbèks,

une minorité parmi les Hazaras et d'autres ethnies encore. Mais parmi ces sunnites afghans les Pashtouns sont fortement influencés par les idéologies fondamentalistes et radicales islamiques. En effet, du point de vue idéologique, les Talibans sont très proches de Al Qaeda, c'est une des raisons pour lesquelles le mollah Omar a coopéré avec Ben Laden et ceci explique aussi pourquoi tous les groupes terroristes extrémistes musulmans trouvent leur refuge au sud de l'Afghanistan et au nord du Pakistan, le territoire peuplé par les Pashtouns.

L'ÉMIRAT ISLAMIQUE D'AFGHANISTAN, UN RÉGIME HYBRIDE

En tant que mouvement politico-religieux, les Talibans (« étudiants religieux ou coraniques ») ont instauré, après la conquête de Kaboul en 1996, un régime fondamentaliste islamique connu sous le nom de « Émirat islamique d'Afghanistan ». Ce régime combinait l'interprétation fondamentaliste et extrémiste de l'Islam avec les valeurs du Pashtounwali. Selon Mohammad Akram Arefi, la vision des Talibans à l'égard des femmes et de leurs droits dans la société ainsi que dans la famille, reflète bien l'influence de la tradition et de la coutume pashtoune sur les croyances religieuses des Talibans (15). C'est pour cette raison que les Talibans imposent des restrictions encore plus sévères aux femmes afghanes. Selon la tradition pashtoune, les femmes doivent rester à la maison et s'abstenir de contacter des personnes en dehors de la famille. Dans la culture tribale pashtoune, la femme n'a pas de personnalité indépendante. Elle est considérée, avant le mariage, comme la propriété de son père, et après le mariage comme celle de son mari et de la famille de son mari (16).

Les Talibans appliquent au nom de la charia des restrictions brutales et sévères aux femmes dont l'interdiction totale de travailler hors de chez elles, l'interdiction totale de sortir de chez elles si elles ne sont pas accompagnées par un *mahram* (parent masculin) et la prohibition de se faire soigner par un médecin homme. Les Talibans interdisent aux femmes d'aller à l'école ou à l'université et de se maquiller. Selon les Talibans, les pas des femmes ne peuvent pas être entendus, elles ne peuvent donc pas porter de chaussures à talons. De même, il leur est interdit de porter des vêtements aux couleurs vives car cela incite au sexe. Lorsque les Talibans étaient au pouvoir, les femmes étaient obligées de porter la *burqa* et ne pouvaient apparaître au balcon de leur maison. Ils obligeaient les afghans à peindre toutes les fenêtres afin d'éviter que les femmes soient vues de l'extérieur. Les Talibans appliquaient la séparation entre hommes et femmes dans les transports en commun et les bus étaient divisés en deux parties. Les Talibans fouettaient

en public les femmes qui ne portaient pas la *burqa* et laissaient leurs chevilles visibles ou qui n'étaient pas accompagnées par un *mabram*. Ils lapidaient en public des femmes accusées d'adultère.

En fait, les Talibans appliquaient la charia et le code de Pashtounwali à travers des procédures extrajudiciaires et un système judiciaire implacable. Dans bien des cas le code de Pashtounwalie primait sur la charia, mais parfois les Talibans s'opposaient aux traditions tribales pashtounes. Par exemple, « *pour la coutume tribale pashtoune, les femmes sont considérées comme une propriété, un quasi objet. Or, les Talibans ont introduit les préceptes de la charia, où la femme pouvait hériter... alors que la tradition pashtoune ne l'y autorise pas. Concernant le divorce, le Pashtounwali l'interdit aux femmes...[mais] dans la charia appliquée par les Talibans, le divorce est en revanche relativement aisé à obtenir pour une femme* » (17). C'est ainsi que le régime des Talibans peut être considéré comme un régime hybride fait d'un mélange de charia et de culture tribale ou de Pashtounwali.

CONCLUSION

Certes, il y a des conceptions discriminatoires qui trouvent leurs racines dans la culture tribale afghane et dans l'Islam. Mais la situation guerrière et l'instabilité politique de l'Afghanistan renforcent la violence et l'oppression à l'encontre des femmes afghanes. Après la chute du régime des Talibans en 2001, la société afghane dans son ensemble et la situation des femmes en particulier ont évolué. Cependant, l'instrumentalisation par les acteurs régionaux et internationaux des groupes terroristes tels que les Talibans, à des fins politiques et géopolitiques, déstabilise l'Afghanistan. Et dans ce contexte d'instabilité, les femmes afghanes en tant que groupe le plus vulnérable continuent à subir une oppression violente et à être privées de leurs droits.

En raison de la complexité des enjeux politiques et géopolitiques afghans, les autorités afghanes ne sont pas capables de faire face aux groupes terroristes impliqués dans ces enjeux. Il est indispensable que la communauté internationale préserve d'une part son soutien aux autorités afghanes et d'autre part exerce une pression politique sur les pays qui soutiennent les Talibans et les autres groupes terroristes. En effet, la promotion des droits de l'homme et surtout des droits de la femme, en tant que valeurs humaines et universelles, exige une lutte efficace et globale contre leur violation constante en Afghanistan.

BIBLIOGRAPHIE

(1) Hubac, O., & Anquez, M. (2009). *L'Enjeu Afghanistan : la défaite interdite*. Ed. André Versaille. p. 17.

(2) Qaderi, A. (2014). *Les droits de l'homme et la culture tribale*. En ligne http://dailyafghanistan.com/opinion_detail.php?post_id=129622, consulté le 20/07/2015.

(3) Ahmadi, A. (2013). *Les droits de l'homme dans les médias*. En ligne http://www.aihrc.org.af/home/daily_report/1502, consulté le 07/07/2015.

(4) Saramad, M. et al. (2013). In. *Enquête nationale : Les causes et le contexte de viol et les meurtres d'honneur*. pp.17-18. En ligne <http://www.aihrc.org.af/home/research-reports/1584>, consulté le 09/07/2015.

(5) Hubac, O. & Anquez, M. (2009). *L'Enjeu Afghanistan : la défaite interdite*. Ed. André Versaille. p. 71.

(6) Le Coran. *Sourate 4, verset 1*. En ligne <http://islamfrance.free.fr/doc/coran/sourate/4.html>, consulté le 10/07/2015.

(7) Le Coran. *Sourate 4, verset 34*. En ligne <http://islamfrance.free.fr/doc/coran/sourate/4.html>, consulté le 10/07/2015.

(8) Al 'Ajamî. (2011). *Egalité des hommes & des femmes - 3 : à propos de hadîths*. En ligne <http://oumma.com/Egalite-des-hommes-des-femmes-3>, consulté le 01/07/2015.

(9) Mohaqiq Nasab, A. (2015). *Les causes de l'extrémisme religieux et la manière de lutter contre cet extrémisme*. En ligne : <http://www.worldhazaracouncil.org/en/>, consulté le 06/04/2015.

(10) Dictionnaires Larousse. En ligne <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/fatwa/32988>

(11) Mohaqiq Nasab, A. (2015). *Les causes de l'extrémisme religieux et la manière de lutter contre cet extrémisme*. En ligne : <http://www.worldhazaracouncil.org/category/3/>, consulté le 06/07/2015.

(12) Fayaz, M. (2005). *Le statut des femmes dans l'islam* (M, Danish, trad.). En ligne <http://alfayadh.org/fa/>, consulté le 11/07/2015.

(13) Bobin, F. (2011). *Sima Samar, l'énergie de la lutte des femmes afghanes*. En ligne http://www.lemonde.fr/europe/article/2011/10/01/sima-samar-l-energie-de-la-lutte-des-femmes-afghanes_1580349_3214.html, consulté le 10/07/2015.

(14) Bobin, F. (2012). *En Afghanistan, le réveil de la minorité hazara bouleverse la carte ethnique*. En ligne http://www.lemonde.fr/international/article/2012/07/31/en-afghanistan-le-reveil-des-hazaras_1740545_3210.html, consulté le 20/07/2015.

(15) Arefi, M. (2009). *Les fondements religieux et ethniques des Talibans*. En ligne <http://www.hawzah.net/fa/Article/View/86746/?SearchText=%u0637%u0627%u0644%u0628%u0627%u0646>, consulté le 12/07/2015.

(16) Hubac, O., & Anquez, M. (2009). *L'Enjeu Afghanistan : la défaite interdite*. Ed. André Versaille. p. 77.

